

AVENANT DU 12/04/2012 A L'ACCORD COLLECTIF DU 05/09/2011 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES DE GROUPE

1. Préambule.

L'accord collectif du 5 septembre 2011, a mis en place un régime de retraite supplémentaire de type « article 83 », à adhésion et cotisation obligatoire, pour l'ensemble du personnel du Groupe, tel que défini à l'article 3 de cet accord. Les parties ont retenu un contrat d'épargne bloquée sous forme de fonds en gestion pilotée par «horizons».

Les parties ont estimé opportun d'élargir l'offre de placement pour les versements individuels facultatifs. Le présent avenant a pour objectif de faire bénéficier les adhérents d'une option de placements de l'épargne en « gestion libre », selon les conditions définies ci-après.

2. Objet.

Le présent avenant a pour objet de définir les fonds qui seront proposés dans le cadre de la gestion libre ainsi que les conditions d'arbitrage.

Ce régime de retraite sera géré par le même organisme assureur habilité, conformément à l'article L 242-1, al.6 du code de la Sécurité Sociale, avec lequel le groupe a déjà conclu une convention pour la mise en œuvre du contrat d'épargne bloquée sous forme de fonds en gestion pilotée.

3. Les principes généraux

Les cotisations employeurs et salariés ainsi que l'encours resteront gérés sous forme de gestion pilotée.

Les parties au présent avenant rappellent que les salariés du Groupe peuvent individuellement effectuer des versements facultatifs complémentaires afin de se constituer une épargne supplémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article 163 quater viciés du code général des impôts en vigueur à ce jour, ces versements bénéficient d'avantages fiscaux.

Les versements volontaires pourront être affectés par le salarié, indifféremment dans la gestion pilotée ou dans la gestion libre, selon leur choix.

De même, en application de l'article L 3153-3 du code du travail, les droits cumulés dans un Compte Epargne Temps, à l'exception des congés légaux, peuvent alimenter le régime de retraite à cotisations définies mis en place par le présent accord.

La gestion libre sera mise en place dans le courant du 2^{ème} trimestre 2012, Elle fera l'objet d'une information détaillée au personnel.

AVENANT DU 12/04/2012 A L'ACCORD COLLECTIF DU 05/09/2011 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES DE GROUPE

4. Les fonds de la gestion libre

5 fonds sont proposés aux adhérents :

- Actif Général Retraite AXA
- AXA Protect
- AXA WF Framlington Optimal Income
- Allocation 23 ans et plus de la gestion pilotée,
- AXA WF Framlington Human Capital.

Le descriptif est annexé au présent avenant.

5. Modalités d'affectation et d'arbitrage de l'épargne volontaire

Les fonds proposés dans le cadre de la gestion libre ne peuvent être alimentés que par les versements volontaires des salariés adhérents.

Chaque salarié adhérent aura la possibilité de placer son épargne volontaire dans la gestion pilotée ou dans la gestion libre.

En optant pour la gestion libre, le salarié versera son épargne dans le ou les fonds de son choix. Il pourra ultérieurement :

- Transférer son épargne d'un fonds vers l'un des autres fonds proposés dans la gestion libre. Tout adhérent a droit à 10 arbitrages durant l'année civile. Tout arbitrage supplémentaire sera facturé par l'assureur.
- Sous réserve d'une durée d'adhésion d'au moins 6 mois, transférer le montant de ses versements volontaires en arbitrant entre gestion pilotée "par horizon" et gestion libre. Sous réserve d'un délai d'un an calendaire, le salarié ayant arbitré des versements volontaires entre gestion libre et gestion pilotée pourra à nouveau effectuer de nouveaux transferts. Chaque modification se fait par demande écrite du titulaire du compte à l'organisme assureur.

Les arbitrages ne sont pas possibles pour les sommes issues des cotisations obligatoires.

6. Disposition diverses

Les parties au présent avenant tiennent à préciser que les dispositions générales prévues par l'accord de groupe du 5 septembre 2011 relatives au compte individuel, au relevé de compte individuel, à la réversion, à l'indisponibilité des sommes, au décès avant liquidation des droits ainsi qu'aux modalités de déblocage s'appliquent à la possibilité d'une gestion libre.

AVENANT DU 12/04/2012 A L'ACCORD COLLECTIF DU 05/09/2011 RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES DE GROUPE

7. Dispositions générales.

7.1 Mise en œuvre.

Conformément aux dispositions légales, le présent avenant est soumis à la consultation préalable du Comité Central d'Entreprise de la MFPM. La signature du présent avenant ne pourra intervenir qu'après que cette consultation ait eu lieu.

La partie la plus diligente (employeur ou organisation syndicale signataire) devra notifier le texte de l'avenant signé, par pli recommandé, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de la signature, au délégué syndical de chaque organisation syndicale représentative.

Dans les 8 jours à compter de la notification de l'avenant, les organisations syndicales non signataires pourront faire valoir un droit d'opposition. L'opposition au présent avenant devra être exprimée par écrit, être motivée en précisant les points de désaccord et être notifiée par lettre recommandée à l'ensemble des parties signataires.

La validité du présent avenant est subordonnée au respect des conditions posées par l'article L 2232-12 du Code du Travail : seuils de 30% (signataires) et de 50% (opposition) des suffrages valablement exprimés au premier tour des élections professionnelles de l'ensemble des comités d'établissements de la MFPM.

Si le présent avenant ne répondait pas à une des conditions fixées par l'article L 2232-12 du Code du Travail, il serait conformément aux dispositions législatives, réputé non écrit. Il ne saurait, dans ce cas, être constitutif d'engagements unilatéraux et lier les parties.

7.2 Durée, révision, dénonciation

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée; il entrera en vigueur à au lendemain de son dépôt au Conseil de Prud'hommes de Clermont-Ferrand.

Le présent avenant est annexé à l'accord de groupe du 5 septembre 2011 portant sur la mise en place d'un « régime de retraite supplémentaire à cotisations définies » dont il fait partie intégrante. A ce titre, il ne peut être révisé séparément dudit accord.

7.3 Dépôt de l'accord.

Le présent accord sera déposé par l'employeur, en deux exemplaires dont une version sur papier signée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et l'autre sur support électronique, à la DIRRECTE-Auvergne, Unité Territoriale du Puy de Dôme et au secrétariat greffe du Conseil des Prud'hommes de Clermont-Ferrand. Mention de cet accord figurera au tableau d'affichage.

**AVENANT DU 12/04/2012 A L'ACCORD COLLECTIF DU 05/09/2011
RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UN REGIME DE RETRAITE
SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES DE GROUPE**

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 avril 2012, en 7 exemplaires originaux

Pour la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin

M. A. BRAUD

Mme J. LEDENT

Pour la CFE/CGC

M. D. PACCARD

Pour la CFTC

M. J. DOS SANTOS

M. D. VUKOVIC

Pour la CGT/FO

M. A. PANIZ

PA

Pour SUD

M. A. SALGUERO

AS



L'ACTIF GÉNÉRAL RETRAITE

Bilan 2010 et perspectives 2011

Fiabilité

L'Actif Général Retraite est un fonds en euros dédié à la retraite. Il offre une double garantie : la garantie du capital investi et la garantie d'un taux de rendement minimal annuel. Tout intérêt est acquis définitivement (mécanisme de l'effet cliquet).

Ce fonds en euros génère un taux de rendement positif nettement supérieur à l'inflation chaque année, dans le respect des règles prévues dans le Code des Assurances.

L'importance de l'encours géré (9,4 milliards d'€ en valeur boursière au 31/12/2010) permet de diversifier nos investissements pour allier sécurité et rendement à long terme.

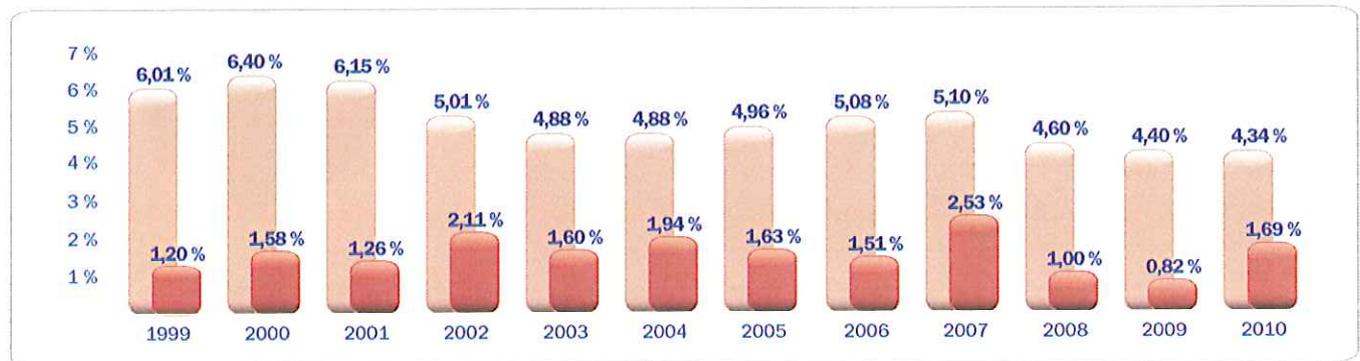
Le taux de rendement brut est de **4,34 %** en 2010.

Contexte économique 2010

La croissance mondiale 2010, stimulée par les pays émergents, les États-Unis et l'Allemagne, a surpris positivement. L'année a été marquée par une crise sur la dette des États souverains au sein de la zone euro. Dans cet environnement, les actions ont évolué à la hausse et le marché de la dette souveraine a connu une forte volatilité.

Sécurité

Taux de rendement bruts* de l'Actif Général Retraite (AGR) comparés à l'inflation



■ Taux de rendement brut de l'Actif Général Retraite en %

■ Taux glissant d'inflation INSEE France Entière hors-tabac en %

* Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Perspectives 2011

L'environnement économique et financier présente pour 2011 de nombreuses incertitudes. En effet, malgré le rebond des indicateurs économiques plutôt favorable aux actifs risqués (marchés actions), une question centrale demeure sur la reprise de la consommation privée face à un marché de l'emploi fragile. De plus, la crise souveraine de la zone euro a affecté l'intérêt pour le risque des investisseurs internationaux et l'inflation des matières premières a conduit certains pays émergents (Chine) à resserrer le crédit via une hausse des taux directeurs.

Dans ce contexte, nous maintenons une grande sélectivité dans le portefeuille obligataire, au niveau des États comme au niveau des entreprises. Dans la poche actions, les entreprises dotées de fondamentaux sains et positionnés sur des marchés en croissance continuent d'être privilégiées.

Handwritten signatures and initials: P, M, JAS, PA, SV, AS, AP

Stratégie d'investissement de l'Actif Général Retraite

www.epargneretraiteentreprise.axa.fr

Le portefeuille est majoritairement composé d'investissements obligataires pour assurer la régularité des revenus. Pour autant, la durée longue de nos engagements de retraite vis-à-vis de nos assurés nous permet la détention d'actifs (immobilier et actions) dont le potentiel de rendement est plus important sur le long terme.

Obligations

La part obligataire représente 82,4 % de l'Actif au 31/12/2010. Les engagements que nous avons vis-à-vis de nos assurés au travers des contrats souscrits sont des engagements de long terme. Dans ce contexte, l'objectif de la gestion obligataire mise en place est de sécuriser l'épargne confiée, de générer un rendement récurrent élevé sur le long terme, et de minimiser la sensibilité au risque de taux.

Le portefeuille obligataire génère un rendement actuariel fort de 4,72 %. L'approche retenue pour la gestion de la poche obligataire est très sélective. Ainsi, concernant les dettes souveraines, les investissements en 2010 ont été principalement effectués en obligations d'État émises par l'État français, tandis que pour les émetteurs privés, sont privilégiées les signatures les plus élevées bénéficiant d'un « business model » robuste.

Afin de sécuriser l'engagement de la compagnie vis-à-vis des assurés, la durée du portefeuille est gérée en adéquation avec la durée du passif.

Actions

La poche actions représente 8,5 % de l'Actif en valeur boursière au 31/12/2010. En ligne avec l'objectif de sécuriser le capital investi à long terme, les investissements portent sur des titres qui offrent des perspectives de revenus élevées ainsi qu'une volatilité faible afin de maintenir un niveau de valorisation optimal durant chaque phase du cycle économique.

Sur les actions cotées, le portefeuille a réalisé une performance de 14,7 %, surperformant ainsi son indice de référence* de 8,5 %. Cette forte performance a été réalisée dans un environnement de marché favorable à la stratégie mise en œuvre dans le portefeuille, puisque la performance boursière a été fortement corrélée aux indicateurs fondamentaux des entreprises. Par ailleurs, le portefeuille est positionné sur des valeurs qui ont pleinement bénéficié du retour de la croissance économique.

Les actions non cotées (private equity) interviennent dans le cadre de la diversification des investissements risqués. Le poids de cette classe d'actifs, moins liquide que les actions traditionnelles, n'a pas été augmenté dans l'Actif Général Retraite en 2010 (3 %).

* Indice de référence : 50 % DJ Eurostoxx 325, 50 % MSCI World ex EMU couvert (dividendes réinvestis).

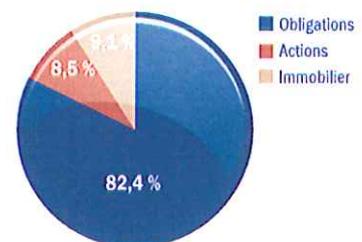
Immobilier

La part immobilière représente 9,1 % du portefeuille au 31/12/2010. Elle comporte deux sources de revenus :

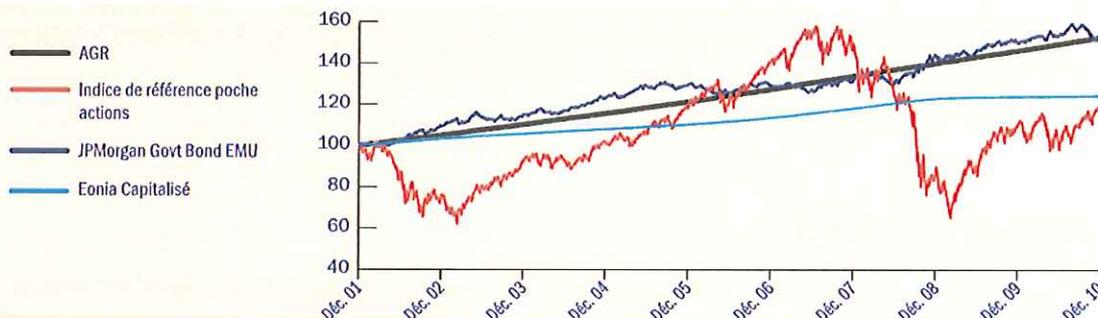
- la revalorisation immobilière,
- les loyers qui assurent un revenu récurrent.

L'objectif de long terme est de renforcer la diversification géographique et la diversification des types d'actifs. Cependant, l'environnement de marché en 2010, caractérisé par une reprise des prix plus rapide que prévu, n'a pas permis d'augmenter la proportion de commerces et d'actifs hors de France. Ainsi, le secteur de l'immobilier de bureaux reste la principale exposition immobilière de l'Actif Général Retraite.

Allocation au 31/12/2010



Évolution des indices des marchés financiers comparés à l'Actif Général Retraite (AGR)



Avvertissement : ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue ni un élément contractuel, ni un conseil en investissement. Du fait de leur simplification, les informations contenues dans ce document sont partielles. Elles peuvent être subjectives et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toutes ces données ont été établies sur la base d'informations comptables ou de marché. La responsabilité d'AXA France Vie ne saurait être engagée par une prise de décision sur la base de ces informations. Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

AXA PROTECT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

*SICAV Conforme aux
normes européennes*

PARTIE A - STATUTAIRE

Présentation succincte :

- Codes ISIN : FR0011049683
- Dénomination : AXA PROTECT
- Forme juridique : SICAV de droit français
- Compartiment/nourricier : NON/NON
- Société de Gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Gestionnaire financier, administratif et comptable : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Gestionnaire comptable et middle-office par délégation : STATE STREET BANQUE SA
- Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Commissaire aux comptes : PwC Sellam
- Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Garant : BNP PARIBAS

Informations concernant les placements et la gestion :

- Classification : OPCVM diversifié
- OPCVM d'OPCVM : de 0 à 100% des actifs de l'OPCVM
- Garantie du capital : NON
- Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de la SICAV est :

- (i) d'offrir à chaque date de valeur liquidative depuis la date de création de la SICAV une protection à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la première valeur liquidative publiée.
- (ii) de participer partiellement à la performance d'un panier d'actifs risqués (le « **Panier Risqué** ») et d'un panier d'actifs non risqués (le « **Panier Non Risqué** »).

La composition du Panier Risqué et du Panier Non Risqué est détaillée dans la rubrique « stratégie d'investissement » ci-après.

La part de l'actif de la SICAV non investie dans le Panier Risqué constitue le Panier Non Risqué.

Afin d'atteindre l'objectif de gestion de la SICAV, la Société de Gestion fera varier dans le temps la proportion de l'actif net de la SICAV investie dans le Panier Risqué et dans le Panier Non Risqué selon une stratégie d'investissement inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille (décrite dans la rubrique « Stratégie d'investissement » ci-après). Le niveau de la protection accordée par le Garant au bénéfice de la SICAV à une date donnée tiendra compte de la performance de la SICAV à cette date grâce à l'effet cliquet (90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la première valeur liquidative publiée de la SICAV), comme décrit dans la rubrique « Stratégie d'investissement » et, conformément aux termes du paragraphe du présent prospectus intitulé : « Protection ».

➤ **Economie, avantages et inconvénients de la SICAV :** En contrepartie de la protection offerte aux actionnaires, la participation à la hausse éventuelle du Panier Risqué sera limitée à une partie de cette hausse.

➤ **Avantages et inconvénients :**

| AVANTAGES | INCONVENIENTS |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'actionnaire qui a souscrit des actions de la SICAV, bénéficie d'une protection à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la première valeur liquidative publiée de la SICAV. Ainsi, le niveau de la Protection tiendra compte de la performance éventuelle de la SICAV au cours de sa vie en augmentant dès que la valeur liquidative de la SICAV est supérieure à la valeur liquidative la plus élevée depuis la première valeur liquidative publiée, et de ce fait protégeant une partie des performances éventuelles réalisées. - L'actionnaire bénéficiera partiellement de la performance éventuelle des marchés actions, obligations et/ou indices mondiaux via le rendement éventuel du Panier Risqué tout en bénéficiant d'une protection à hauteur de 90% de la plus haute valeur liquidative publiée de la SICAV. | <ul style="list-style-type: none"> - L'exposition au Panier Risqué (tel que défini au paragraphe « Stratégie d'investissement » ci-dessous) peut, dans certaines conditions de marché, devenir nulle et le rester temporairement, du fait des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire de la SICAV (assurance de portefeuille), ceci impliquant une monétarisation temporaire, la SICAV ne profitant alors plus d'éventuelles hausses du Panier Risqué pendant la période de monétarisation. - En cas de baisse continue des marchés financiers sur lesquels le Panier Risqué est investi, l'actionnaire pourrait être amené à perdre jusqu'à 10% du capital initialement investi. - La stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire de la SICAV visant à offrir la Valeur Liquidative Protégée, qui sera améliorée grâce à l'effet « Cliquet » tel que décrit ci-dessous dans la rubrique « Stratégie d'investissement », ne permet pas à l'actionnaire de bénéficier de la hausse totale du Panier Risqué. |

➤ **Indicateur de référence :**

Au regard de la stratégie d'investissement utilisée, aucun indicateur de référence n'est pertinent pour cette SICAV.

➤ **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement est inspirée de la méthode dite de l'assurance de portefeuille : cette méthode consiste à ajuster régulièrement la répartition du portefeuille entre le Panier Risqué (principalement d'OPCVM actions, obligataires marchés actions mondiaux et des OPCVM diversifiés et/ou alternatifs (y compris des OPCVM sur indices de dérivés sur matières premières) et le Panier Non Risqué (composé de produits monétaires et/ou obligataires), permettant ainsi d'obtenir la Protection promise à chaque date de valeur liquidative.

Ces OPCVM seront coordonnés ou non, français ou étrangers, sans que l'investissement dans des fonds non-coordonnés soit supérieur à 10% de l'actif net de la SICAV.

Le Panier Risqué sera exposé aux marchés actions et aux obligations mondiaux en investissant essentiellement en OPCVM, y compris des Exchange-Traded Fund (« ETF »), Il pourra également être composé d'OPCVM diversifiés, y compris des ETF) et à hauteur de 10% maximum de l'actif net de la SICAV en OPCVM alternatifs (notamment sur indices de dérivés sur matières premières).

Le Panier Risqué pourra également être composé d'instruments financiers à terme.

Dans certains cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de profiter d'opportunités de marché et/ou pour augmenter l'exposition du Panier Risqué, la SICAV pourra, jusqu'à 100 % de son actif net, s'exposer sur des actions (directement ou indirectement par des OPCVM, y compris les ETF) des principaux marchés mondiaux des pays membres de l'OCDE, dont 10% maximum des marchés actions des pays émergents. Ces actions pourront être de tout secteur économique et de toute capitalisation.

Le Panier Non Risqué est composé de produits monétaires et/ou obligataires, en ce compris les OPCVM monétaires Euro, les titres de créances et instruments du marché monétaire émis ou garanties par des Etats ou organismes supranationaux ou émis par des entreprises publiques ou privés de pays membre de l'OCDE.

Il pourra aussi être composé d'une ou plusieurs actions ou obligations dont la performance sera échangée contre une performance liée à celle du marché monétaire ou un taux fixe et/ou d'instruments du marché monétaire et de titres obligataires. Le gérant pourra également avoir recours à des swaps de taux et/ou tout autre swap dont l'effet, combiné avec les actifs détenus, est de donner un rendement de type monétaire ou obligataire, ainsi qu'à des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres. Le gestionnaire pourra également avoir recours à des ETF monétaires et/ou obligataires, (répliquant par exemple l'indice EONIA).

L'exposition maximale au Panier Risqué rapporté à une action, calculé lors de chaque ajustement, résulte d'un calcul dont le terme principal est égal au produit :

(i) de la différence entre la valeur liquidative d'une action de la SICAV à une date donnée et la Valeur Liquidative Protégée (telle que définie à la rubrique « Protection » dans le présent prospectus) à cette même date, cette valeur actualisée étant dénommée « Valeur Plancher » ; et

(ii) d'un coefficient qui dépend du risque associé au Panier Risqué.

Le gérant pourra toutefois à tout moment s'écarter de ce niveau d'exposition s'il anticipe des risques particuliers ou des situations particulières nécessitant ou permettant d'accroître, dans la limite de ce niveau maximal, ou de réduire la part de risque de la SICAV.

La Valeur Plancher augmente à chaque fois que la valeur liquidative de la SICAV est supérieure à la valeur liquidative la plus élevée depuis la première valeur liquidative publiée (effet « cliquet »), c'est-à-dire lorsque la Valeur Liquidative Protégée est améliorée.

A Valeur Plancher inchangée, plus le Panier Risqué enregistre des performances positives, permettant l'augmentation de la différence - décrite au paragraphe (i) ci-dessus - entre la valeur liquidative d'une action de la SICAV et la Valeur Plancher, plus la proportion des actifs de la SICAV investis dans le Panier Risqué pourra être importante. Inversement, plus cette différence se réduit, moins le portefeuille est exposé au Panier Risqué.

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires. Elles sont fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

Afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion et de permettre aux actionnaires de participer à l'évolution des marchés la SICAV pourra, jusqu'à 100% de l'actif de la SICAV, être exposé aux marchés actions mondiaux, obligataires et/ou monétaires, ainsi qu'à des OPCVM diversifiés (en ce compris les ETF). L'exposition aux OPCVM permet à la SICAV de s'exposer sur des classes d'actifs risqués et/ou non risqués tout en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

Dans d'autres cas, résultant de l'évolution des marchés, et afin de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion et/ou pour augmenter la proportion des actifs de la SICAV investis dans le Panier Non Risqué, la SICAV pourra, jusqu'à 100% de ses actifs, être exposé au marché monétaire avec tout type de durée ou à des titres de créances (notamment des obligations) dont les émetteurs sont qualifiés d'« investment grade » par les agences de notations avec des notations minimum de A2/P2 pour le court terme et de BBB-/Baa3 pour le long terme selon les échelles respectives de Standard & Poor's et de Moody's ou équivalent.

L'utilisation d'instruments financiers à terme permettra de couvrir le risque de change, de couvrir ou de s'exposer au risque action et/ou taux, de reconstituer une exposition synthétique sur des actifs et risques actions, taux, changes et/ou obligataires. Cette utilisation permettra notamment de s'exposer aux marchés sans pour autant atteindre une exposition supérieure à 100% de l'actif net de la SICAV. La SICAV pourra également conclure des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Si la SICAV est exposée à un marché à la fois via des investissements en direct dans des titres et/ou via des instruments financiers à terme, alors son exposition globale à ce marché pourra être comprise entre 100% et 200% de son actif net, et sa valeur liquidative pourra varier plus (à la hausse comme à la baisse) que le marché auquel il est exposé.

L'engagement de la SICAV par l'utilisation d'instruments dérivés ne peut excéder une fois l'actif net.

Pour toute information complémentaire sur la stratégie d'investissement, sur les actifs, sur l'utilisation par la SICAV de dérivés intégrés, de dépôts, d'emprunts d'espèces ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, se reporter à la Note détaillée.

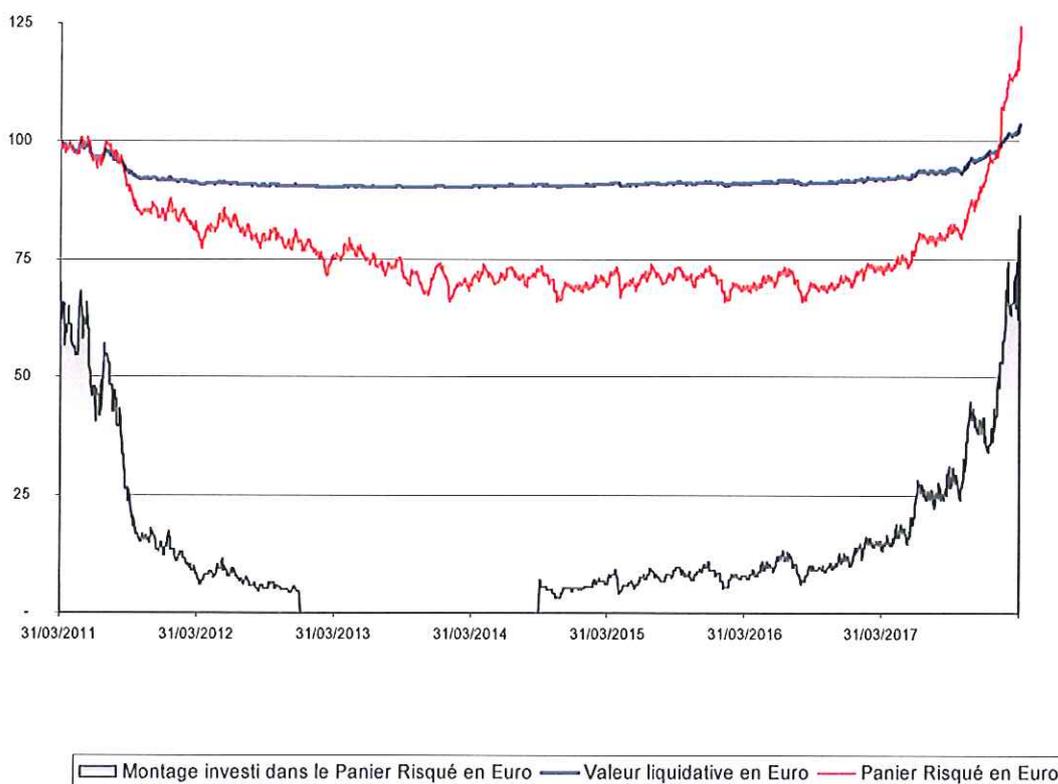
F MS M PA JAS DV DP

➤ Exemples de fonctionnement de la SICAV :

Ces schémas illustrent le fonctionnement du produit et n'est pas un indicateur des performances futures du fonds

Scénario 1 : défavorable

Une configuration d'évolution du Panier Risqué défavorable est celle où dans la période suivant le lancement de la SICAV, la valorisation du Panier Risqué baisse fortement, puis termine en forte hausse. Dans une telle configuration, l'exposition de la SICAV au Panier Risqué diminue du fait de la baisse initiale, et ne permet alors pas ou peu à la SICAV de participer à l'augmentation du Panier Risqué. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100€, est dans cet exemple de 103.61 €, soit un rendement annuel de 0.51% sur une période de 7 ans. La Valeur Liquidative Protégée s'élève à 93.25€ soit 90% de la plus haute valeur liquidative 103.61€ observée le 29 mars 2018.

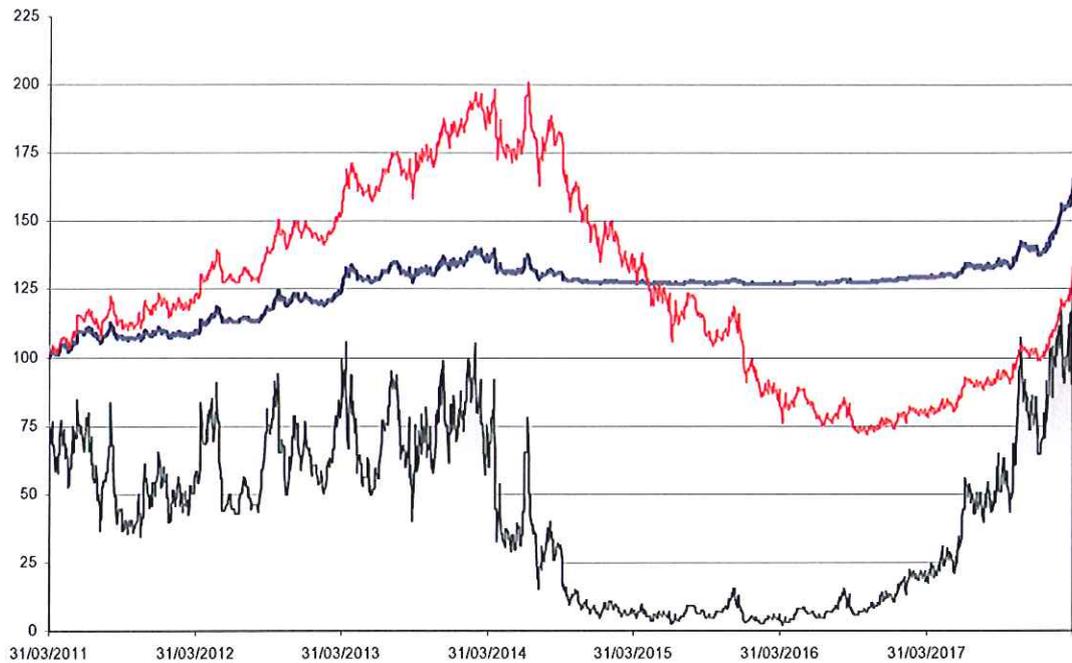


DP DV JAF PA M AS

Scénario 2 : favorable

Une configuration d'évolution du Panier Risqué favorable est celle où la valorisation du Panier Risqué augmente d'abord dans la période suivant le lancement de la SICAV, puis termine en baisse.

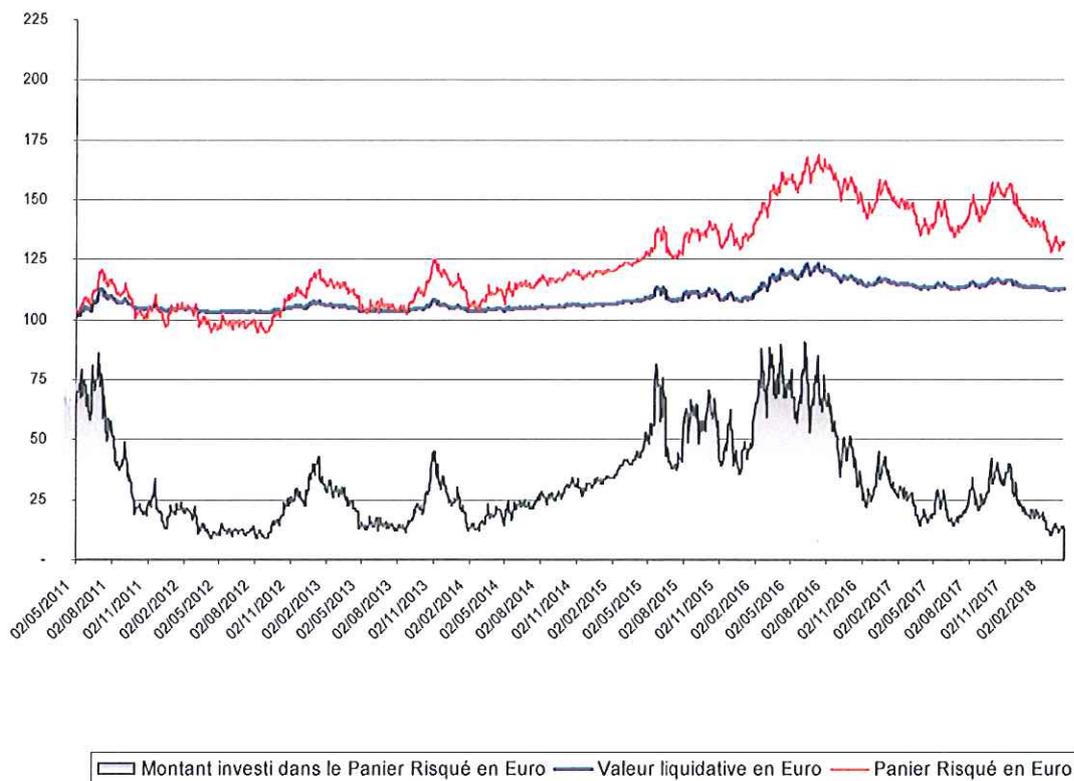
La forte progression du Panier Risqué induit un pourcentage investi dans le Panier Risqué important et un rehaussement de la Protection générée par l'effet « cliquet ». Ce même mécanisme conduit alors la SICAV à consolider les gains et à réduire l'exposition au Panier Risqué lors de la baisse de valorisation de celui. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100€, est dans cet exemple de 165.03€, soit un rendement annuel de 7.42% sur une période de 7ans. La Valeur Liquidative Protégée s'élève à 148.53€ soit 90% de la plus haute valeur liquidative 165.03€ observée le 30 mars 2018.



□ Montant investi dans le Panier Risqué en Euro — Valeur liquidative en Euro — Panier Risqué en Euro

Scénario 3 : médian

Une configuration d'évolution du Panier Risqué médiane est celle où dans un premier temps suivant sa souscription, la valorisation du Panier Risqué progresse sans réelle tendance, puis termine en forte hausse. La valeur liquidative finale, pour une valeur liquidative initiale de 100€, est dans cet exemple de 113.02€, soit un rendement annuel de 1.76% sur une période de 7 ans. La Valeur Liquidative Protégée s'élève à 110.89€ soit 90% de la plus haute valeur liquidative 123.21€ observée le 13 juin 2016.



➤ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer 90% (quatre-vingt dix pourcents) du capital qu'ils ont investi dans la SICAV.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1. Le risque de marché lié aux évolutions du Panier Risqué :

L'actionnaire est exposé au travers du Panier Risqué à aux risques des marchés actions qui peuvent sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, cette SICAV est partiellement soumise au risque des marchés actions, qui a historiquement pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations. L'exposition à ces risques est ensuite susceptible de varier au cours du temps en fonction de la performance de la SICAV et de la proportion de ses actifs investie dans le Panier Risqué.

[Signature manuscrite]

2. Le risque de monétarisation du produit :

Des contraintes de gestion inhérentes à la stratégie d'investissement utilisée par le gestionnaire de la SICAV (une forte baisse de la valeur du Panier Risqué et augmentation de la Protection suite à l'effet « cliquet ») impliqueraient une monétarisation du produit afin de recourir à l'obtention de la Protection.

L'exposition au Panier Risqué serait ainsi nulle et le resterait temporairement ou jusqu'à la fin de la durée de la protection, la SICAV ne profiterait alors plus d'éventuelles hausses du Panier Risqué pendant la période de monétarisation et la performance de la SICAV dépendra de la performance des seuls actifs du Panier Non Risqué

3. Le risque de perte d'opportunité :

Lorsque la proportion d'actifs exposée au Panier Risqué sera fortement réduite pour être transférée vers le Panier Non-Risqué, et ce afin de respecter le niveau de protection de la SICAV, alors l'actionnaire bénéficiera que très partiellement d'une éventuelle augmentation ultérieure du Panier Risqué. Dans le cas où la valeur du Panier Risqué baisserait fortement pendant une seule journée, pour ensuite augmenter et enregistrer une performance positive les jours suivants, l'actionnaire ne bénéficierait peu ou pas de cette performance positive.

D'une manière générale le taux de participation aux Actifs Risqués n'est pas fixe et dépend entre autres de l'historique de performance de ces mêmes Actifs Risqués.

4. Le Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance auxquels la SICAV est exposée directement ou indirectement (au travers d'OPCVM, en ce compris des ETF monétaires et/ou obligataires) peut baisser.

5. Le risque lié au Garant :

En cas de défaillance du Garant, la Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer la Protection, même s'ils conservent les actions pendant la durée de la Protection.

6. Le risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par le gérant. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas à tout moment investie sur les marchés les plus performants et/ou que l'investissement entre Panier Risqué et Panier Non Risqué ne permette pas à la SICAV la valorisation optimale. Cette SICAV étant un OPCVM d'OPCVM, il existe un risque que les gérants des OPCVM sous – jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants.

La SICAV est également soumise à titre accessoire à d'autres risques : liés à l'investissement dans certains OPCVM, de perte en capital, de change, de crédit, de surexposition ainsi qu'au risque lié à l'exposition à des instruments financiers des marchés émergents, et dérivés sur matières premières. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

➤ **Protection :** protection à chaque valeur liquidative à hauteur de 90 % de la plus haute valeur liquidative atteinte depuis la première valeur liquidative de la SICAV publiée dans les conditions énoncées ci-dessous.

Garant : L'établissement garant est BNP PARIBAS (le « Garant »).

Modalités de la protection:

Conformément aux termes de la convention de protection délivrée par le Garant en faveur de la SICAV représentée par la Société de Gestion :

Le Garant s'engage à accorder une protection à la SICAV de manière à ce que la valeur liquidative de la SICAV soit à chaque jour de calcul de la valeur liquidative au moins égale à 90 % de la valeur liquidative la plus élevée depuis la première valeur liquidative publiée (la « Valeur Liquidative Protégée »), hors frais de souscription et fiscalité.

En outre, il est précisé qu'en fonction de la performance éventuelle de la SICAV, la valeur liquidative pourra être supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Protégée et qu'en conséquence, ledit actionnaire pourra bénéficier d'une valeur liquidative supérieure ou égale à la Valeur Liquidative Protégée. La Valeur Liquidative Protégée est potentiellement réactualisée à chaque date de valeur liquidative en fonction de la performance de l'Actif Risqué et de l'Actif Non Risqué.

En cas de mise en œuvre de sa protection, le Garant versera à la Société de Gestion pour le compte de la SICAV, sur demande de celle-ci, les sommes dues à ce titre. Cette Protection est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la date d'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour la SICAV et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la Protection de l'effet de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les actionnaires de la SICAV en seront informés par la Société de Gestion de la SICAV.

Conditions d'accès à la protection

Tout actionnaire ayant souscrit des actions de la SICAV, et demandant le rachat de leurs actions sur la base d'une valeur liquidative à une date donnée bénéficiera d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Protégée à cette même date, hors frais de souscription et fiscalité.

La Protection a été accordée à la date de la création de la SICAV (soit le 28 juin 2011) pour une durée de dix exercices comptables renouvelable par tacite reconduction pendant toute la durée de vie de la SICAV (i.e. la Période de Protection). Le Garant pourra mettre fin à cet engagement au terme de chaque période de dix exercices comptables, avec un préavis de [six] mois avant la date de clôture de l'exercice comptable de la SICAV par lettre recommandée avec avis de réception à AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.

Rachats avant l'échéance de la Période de Protection :

Les rachats d'actions sont possibles à tout moment. Les actions rachetées sur la base d'une valeur liquidative bénéficient de la protection.

Echéance de la protection :

En cas de non renouvellement de la protection, la société de gestion pourra faire le choix, après agrément de l'Autorité des marchés financiers, soit de dissoudre la SICAV, soit de changer la classification de la SICAV en une autre classification, soit de proposer aux actionnaires une nouvelle période de protection avec un autre garant. Les actionnaires de la SICAV seront préalablement avisés de l'option retenue par la société de gestion.

Nombre maximal d'actions:

Le nombre d'actions souscrites sera limité à un nombre d'actions égal à 2.000.000.

Défaut du Garant :

Si le Garant se trouvait dans l'impossibilité de payer la Valeur Liquidative Protégée, alors chaque actionnaire pourrait ne pas recevoir la Valeur Liquidative Protégée et supporter ainsi une perte supérieure à 10% de leur investissement.

La société de gestion chercherait alors un nouveau garant. Si aucun nouveau garant n'était désigné – soit parce qu'aucun garant n'a accepté, soit parce que les conditions proposées par le nouveau garant ne sont pas aussi favorables à l'intérêt des actionnaires – alors cette SICAV serait liquidée sous réserve de l'agrément préalable de l'Autorité des marchés financiers. Dans une telle situation, chaque actionnaire pourrait ne pas recevoir la Valeur Liquidative Protégée et supporter ainsi une perte supérieure à 10% de leur investissement.

➤ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : Tout souscripteur.

Le profil de risque de la SICAV la destine à être souscrite par des investisseurs souhaitant obtenir, par une diversification, une protection à hauteur de 90% de leur investissement, qui peut être rehaussée par l'effet d'un mécanisme « cliquet » permettant de protéger une partie de la performance éventuellement réalisée en cours de vie de la SICAV (voir rubrique « Protection »).

JP DV FDS PA MM HS P

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce cette SICAV.

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

➤ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

| Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats | Assiette | Taux barème |
|---|---------------------------------------|-------------|
| Commission de souscription non acquise à la SICAV | Valeur liquidative x nombre d'actions | 3% maximum |
| Commission de souscription acquise à la SICAV | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat non acquise à la SICAV | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |
| Commission de rachat acquise à la SICAV | Valeur liquidative x nombre d'actions | Néant |

| | | |
|--|--------------------|--|
| Commission de souscription indirecte maximum | OPCVM sélectionnés | La SICAV s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne préleveront pas de commissions de souscription, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de souscription. |
| Commission de rachat indirecte maximum | OPCVM sélectionnés | La SICAV s'engage à ne souscrire que dans des OPCVM ou fonds qui ne préleveront pas de commissions de rachat, étant précisé que les OPCVM ou fonds gérés par la même Société de Gestion ou par une société appartenant au groupe AXA ne prélèvent aucun frais de rachat. |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

⇒ des commissions de mouvement facturées à la SICAV;

⇒ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Handwritten signatures and initials: JWS, DV, and others.

| Frais facturés à l'OPCVM : | Assiette | Taux barème |
|--|------------------------------------|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement) Prestataires percevant des commissions de mouvement : | Actif net (OPCVM inclus) | Taux maximum : 1,35 % TTC. Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV. |
| ➤ Dépositaire | Prélèvement sur chaque transaction | 50€ TTC maximum |
| ➤ La Société de Gestion | | <u>Néant</u> |

Frais indirects maximum des OPCVM ou Fonds d'investissement à l'actif de la SICAV :

La SICAV investira dans des OPCVM ou Fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,5% TTC par an (OPCVM du groupe AXA ou hors groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et la Société de Gestion.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

➤ Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les actionnaires se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie. Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un plan d'épargne pour la retraite collectif, les actionnaires se verront appliquer la fiscalité des plans d'épargne pour la retraite collectif. Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement :

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial :

➤ Conditions de souscription et de rachat :

La souscription des actions est conditionnée au fait le nombre d'actions souscrites ne dépasse pas 2.000.000. Par conséquent, la Société de Gestion pourra fermer la souscription des actions si le nombre maximal d'actions est dépassé. Dans ce cas, la Société de Gestion informera le commercialisateur la veille d'une telle fermeture et indiquera la fermeture de la SICAV sur son site internet www.axa-im.fr.

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Handwritten signatures and initials: [Illegible signatures]

Par ailleurs, en cas de rachats d'actions, la Société de Gestion pourra rouvrir la SICAV. Dans ce cas, elle informera le commercialisateur d'une telle réouverture et indiquera la fermeture de la SICAV sur son site internet www.axa-im.fr

Le nombre d'actions est disponible sur demande auprès de la Société de Gestion à l'adresse ci-dessous ou par courrier électronique : partenaires@axa-im.com.

➤ **Décimalisation** : dix millièmes d'actions

➤ **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars.

➤ **Date de clôture du premier exercice comptable** : Dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2012.

➤ **Affectation du résultat** : Capitalisation

➤ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Quotidienne

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

➤ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Locaux de la Société de Gestion et du commercialisateur.

➤ **Devise de libellé des actions** :

| <i>Code ISIN</i> | <i>Distribution des revenus</i> | <i>Libellé de la devise</i> | <i>Souscripteurs concernés</i> | <i>Valeur liquidative d'origine</i> | <i>Montant minimum de première souscription</i> | <i>Décimalisation</i> |
|------------------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------|-------------------------------------|---|-------------------------|
| FR0011049683 | Capitalisation | Euro | Tout souscripteur | 100€ | 100€ | Dix-millièmes d'actions |

➤ **Date de création** :

Cette SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 01 juin 2011. Elle a été créée le 28 juin 2011.

Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense –Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général De Gaulle – 92400 Courbevoie.

Date de publication du prospectus : lundi 17 octobre 2011

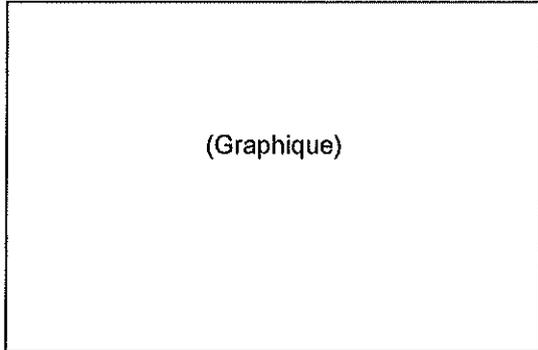
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B – STATISTIQUES

Performances de la SICAV au 31 décembre 2012 :

Performances de la SICAV AXA PROTECT



Performances annualisées 1 an 3 ans 5 ans

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Les calculs de performances sont réalisés nets de frais de gestion, coupons nets réinvestis (le cas échéant)

COMMENTAIRE A FAIRE

PP DV JAS PA MM AS P

Présentation des frais facturés à la SICAV au cours du dernier exercice clos au 31/03/2012 :

| | |
|--|---|
| Frais de fonctionnement et de gestion | % |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur | % |
| Autres frais facturés à la SICAV Ces autres frais se décomposent en : - commissions de sur-performance - commissions de mouvement | % |
| Total facturé à la SICAV au cours du dernier exercice clos | % |

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transaction et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement :

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à la SICAV: D'autres frais peuvent être facturés à la SICAV. Il s'agit :

- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à la SICAV à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos :

Non applicable

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

| Classes d'actifs | Transactions |
|--------------------------|---------------------|
| Actions | N/A |
| Titres de créance | N/A |
| | |
| | |
| | |

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

- *La partie B du prospectus simplifié est actualisée chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale pour les SICAV.*
- *Les données chiffrées, hors celles relatives aux performances, sont attestées par le commissaire aux comptes.*

SP DV JBS PA MM AS R



AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON OPTIMAL INCOME

UN COMPARTIMENT DE AXA WORLD FUNDS, UN FONDS DE PLACEMENT DU LUXEMBOURG
CONSTITUÉ SOUS LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE À
COMPARTIMENTS MULTIPLES, LE 24 DÉCEMBRE 1996, POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Prospectus simplifié – Mars 2011

P AS M PA JDS DV DL

Annexe 51

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom du Compartiment | AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON OPTIMAL INCOME (Anciennement AXA World Funds – Optimal Income) |
| Société de gestion | AXA Funds Management S.A. (Luxembourg) |
| Gestionnaire financier | AXA Investment Managers Paris |
| Sous-délégation | Aucune |
| Promoteur | AXA Investment Managers |

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Compartiment vise une croissance du capital sur le long terme assortie de revenus réguliers.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance du capital et des revenus réguliers en euro. Le rendement sur dividendes est considéré comme secondaire.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans une gamme d'actions à dividende élevé ou de titres obligataires émis par tous gouvernements et toutes Sociétés domiciliées ou cotées dans un pays d'Europe. Il pourra toutefois investir jusqu'à 10 % des actifs du Compartiment dans des titres émis par des gouvernements ou des Sociétés domiciliées ailleurs qu'en Europe.

Conformément à l'article A (5) de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus, le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en actions ou parts de fonds spéculatifs (hedge funds) soumis à un contrôle équivalent. Pour les besoins d'une gestion efficace, le Compartiment pourra s'exposer à de tels actifs via l'utilisation de produits dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Recours aux produits dérivés :

En vue de réaliser ses objectifs de gestion, le Compartiment peut participer au marché des produits dérivés de crédit en concluant, par exemple, des swaps sur défaillance (*Credit Default Swaps*) en vue de vendre ou d'acheter une protection. Un « *Credit Default Swap* » (CDS) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de la protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation, par le vendeur de la protection, en cas de survenance d'un événement de crédit affectant l'émetteur de référence. L'acheteur de la protection acquiert le droit, soit de vendre au pair une obligation particulière ou d'autres obligations de l'émetteur de référence, soit de recevoir la différence entre la valeur au pair et le prix du marché de ladite ou desdites obligations de référence (ou toute autre valeur de référence ou prix d'exercice préalablement définis) lors de la survenance d'un événement de crédit. Un événement de crédit peut prendre la forme d'une faillite, d'une insolvabilité, d'un redressement judiciaire, d'une restructuration significative de la dette ou d'une incapacité à honorer une obligation de paiement à la date prévue. L'International Swap and Derivatives Association (ISDA) a établi une documentation normalisée pour ces contrats de dérivés sous le couvert de son « ISDA Master Agreement ». Le Compartiment peut recourir aux dérivés de crédit aux fins de couvrir le risque spécifique de crédit de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, le Compartiment pourra, à condition que cela soit dans son intérêt exclusif, acheter une protection via les dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. A condition que cela soit dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection via des dérivés de crédit afin d'acquiescer une exposition de crédit spécifique. Le Compartiment ne pourra participer à des opérations sur dérivés de crédit de gré à gré (OTC) que si la contrepartie est une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations et, si tel est le cas, uniquement dans le respect des standards édictés dans le cadre du ISDA Master Agreement. L'exposition du Compartiment à ce type d'instruments ne pourra excéder 100 % de ses actifs nets.

Profil de rendement et risque

Grille de profil de risque « FBF » *

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie D |
|--|---|--|---|
| Produits à garantie du capital investi | Produits susceptibles de générer un risque modéré de perte du capital | Risque de perte du capital, mais limité au capital investi | Risque d'importante perte du capital susceptible d'être supérieure au capital investi |

* Promue par la Fédération des Banques Françaises.

Que signifie l'indicateur ?

Le calcul de cet indicateur à quatre niveaux repose sur les classes d'actifs à la base des actifs du Compartiment et sur le degré de gestion discrétionnaire du Gestionnaire.

Plus d'informations sur cet indicateur

Cet indicateur de rendement/risque mesure la perte potentielle du capital du Compartiment relative au composant du Compartiment et les facteurs habituels qui influent sur ce type d'investissement.

Pourquoi ce Compartiment est-il dans cette catégorie ?

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions et/ou titres assimilés à des obligations qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques inhérents aux investissements dans des fonds spéculatifs (hedge funds) : Le Compartiment investira un pourcentage limité de ses actifs (maximum 10 %) dans des fonds alternatifs. Tout investissement dans un fonds alternatif implique certains risques spécifiques liés par exemple à la valorisation de ses actifs ainsi qu'à leur caractère peu liquide.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à des mises en pension ou des accords de prêt/emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un endettement économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de perte non négligeables. En outre, les investissements dans les produits de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteindront leur objectif prévisionnel.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Handwritten signatures and initials in blue ink: "DF", "DJ", "FOS", "PN", "MM", "AS", "P".

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant six ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

| Investisseurs | Actions | | | | |
|------------------|------------------------|---|---|---|---|
| | Tous les investisseurs | | Actions sous certaines conditions / à l'attention des investisseurs spécifiques | | |
| | A | E | F | I | M |
| Classe d'actions | | | Plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels | Exclusivement réservé aux investisseurs institutionnels distributeurs | Exclusivement souscrit par le Groupe AXA IM avec l'accord préalable des Administrateurs |

| Souscriptions et détention ⁽¹⁾⁽²⁾ | | | | | |
|---|-------|-------|------------|--------------|-------|
| Montant minimal de souscription initiale | Aucun | Aucun | 500 000,00 | 5 000 000,00 | Aucun |
| Investissement ultérieur minimum | Aucun | Aucun | 10 000,00 | 1 000 000,00 | Aucun |
| Seuil de détention minimum dans la Société | Aucun | Aucun | 500 000,00 | Aucun | Aucun |
| Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment | Aucun | Aucun | 10 000,00 | 1 000 000,00 | Aucun |

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées chaque Jour ouvré à l'Agent de Registre et de Transfert ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.

Les investisseurs dont les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant 15 heures un quelconque Jour ouvré seront traitées au Prix de négociation calculé au Jour d'évaluation suivant, ajusté d'éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion tel que mentionné ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires

| Charges exceptionnelles ⁽³⁾ | Commissions payables par les Actionnaires | | | | | |
|--|---|--------|----------------------|--------|--------|--------|
| | Commissions de souscription maximum | 5,5 % | Aucun ⁽⁵⁾ | 2 % | Aucune | Aucune |
| | Commission de rachat maximum | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |
| Commissions de conversion maximum ⁽⁴⁾ | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |

Commissions payables par la Société

| Charges régulières ⁽⁶⁾ | Commissions payables par la Société | | | | | |
|---|--|---------|-----------------------|---------|---------|-----------------------|
| | Commissions de gestion annuelles maximales | 1,20 % | 1,20 % | 0,60 % | 1 % | Aucune ⁽⁶⁾ |
| | Commissions maximales de distribution | Aucune | 0,50 % ⁽⁶⁾ | Aucune | Aucune | Aucune |
| | Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliaire, Administratif et Payeur | 0,075 % | 0,075 % | 0,075 % | 0,075 % | 0,075 % |
| Commissions annuelles maximales au Dépositaire ⁽⁷⁾ | 0,025 % | 0,025 % | 0,025 % | 0,025 % | 0,025 % | |

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance (la « Commission de performance ») qui sera calculée à chaque période de référence (une « Période de référence »).

- **La première Période de référence** commence le 1er janvier 2007 et se termine le 31 décembre 2008. Les Périodes de référence suivantes correspondent à l'exercice comptable de la Société et auront une durée d'un an.
- **Calcul de la performance** : Chaque Jour d'évaluation, si la surperformance est positive, une provision au titre de la commission de performance équivalente à 20 % de la surperformance sera prélevée. Si la surperformance est positive mais néanmoins inférieure à celle du Jour d'évaluation précédent, ladite provision sera ajustée par des reprises sur provisions jusqu'à concurrence du total des provisions déjà accumulées.
- **La surperformance** se définit comme la différence entre la Valeur liquidative d'un Compartiment, nette de frais et commissions à l'exception des Commissions de performance, et la valeur la plus haute entre celle du Fonds de référence et celle du Fonds High Water Mark. Si la valeur du Fonds de référence est inférieure à celle du Fonds High Water Mark, le calcul de la surperformance correspondra à la différence entre la Valeur liquidative du Compartiment et la valeur du Fonds High Water Mark. La performance du Fonds de référence est égale à celle de l' « indice de référence ». Le Fonds High Water Mark reflète le niveau le plus haut atteint par la Valeur liquidative du Compartiment auquel une Commission de performance a été versée.

Par ailleurs, les éléments suivants doivent être répliqués dans le Fonds de référence et dans le Fonds High Water Mark :

- La même variation des souscriptions qu'au niveau du Compartiment
- En cas de rachat d'Actions ou de paiement de dividendes, la valeur du Fonds de référence et celle du Fonds High Water Mark seront réduites selon la formule suivante : Le montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment.

Au terme de la Période de référence, pour autant qu'une provision au titre de la Commission de performance ait été prélevée, les commissions de performance seront dues à la Société de gestion. La valeur du Fonds de référence et celle du Fonds High Water Mark seront ajustées sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. S'il ne reste aucune provision au terme de la période de référence, aucune Commission de performance n'est versée à la Société de gestion, la valeur du Fonds High Water Mark demeure inchangée et celle du Fonds de référence est ajustée sur la Valeur liquidative du Compartiment correspondant à la période suivante. Par conséquent, la valeur du Fonds High Water Mark reste égale à la Valeur liquidative du Compartiment telle qu'enregistrée à la date du dernier versement de Commission de performance, ou à la Valeur liquidative initiale du Compartiment si aucune Commission de performance n'a été versée dans le passé. En cas de rachat d'Actions ou paiement de dividendes, une partie de la provision au titre de la Commission de performance sera due à la Société de gestion. Elle correspond au montant du rachat ou du dividende distribué divisé par la Valeur liquidative totale du Compartiment. L'indice de référence utilisé aux fins de comparaison est l'Eonia cap + 200 bps brut pour les Classes d'actions libellées en EUR. Pour les classes d'actions non libellées en EUR, l'indice de référence est l'indice de référence en euro converti à la devise de la classe d'actions. Le souscripteur doit être conscient du fait que dans le cas d'actions non libellées en euro, la performance de l'indice de référence peut être négative en raison de l'impact de la conversion de la devise de base en devise de la classe d'actions. Les investisseurs voudront cependant bien noter que dans certaines circonstances, une surperformance globale du Fonds pourra donner lieu au paiement d'une Commission de performance à la Société de gestion même si la performance individuelle de certains investisseurs s'avère inférieure à celle de l'indice de référence.

- (1) **Souscriptions** en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.
- (2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.
- (3) Les **charges exceptionnelles** présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.
- (4) **Commissions de conversion** : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le

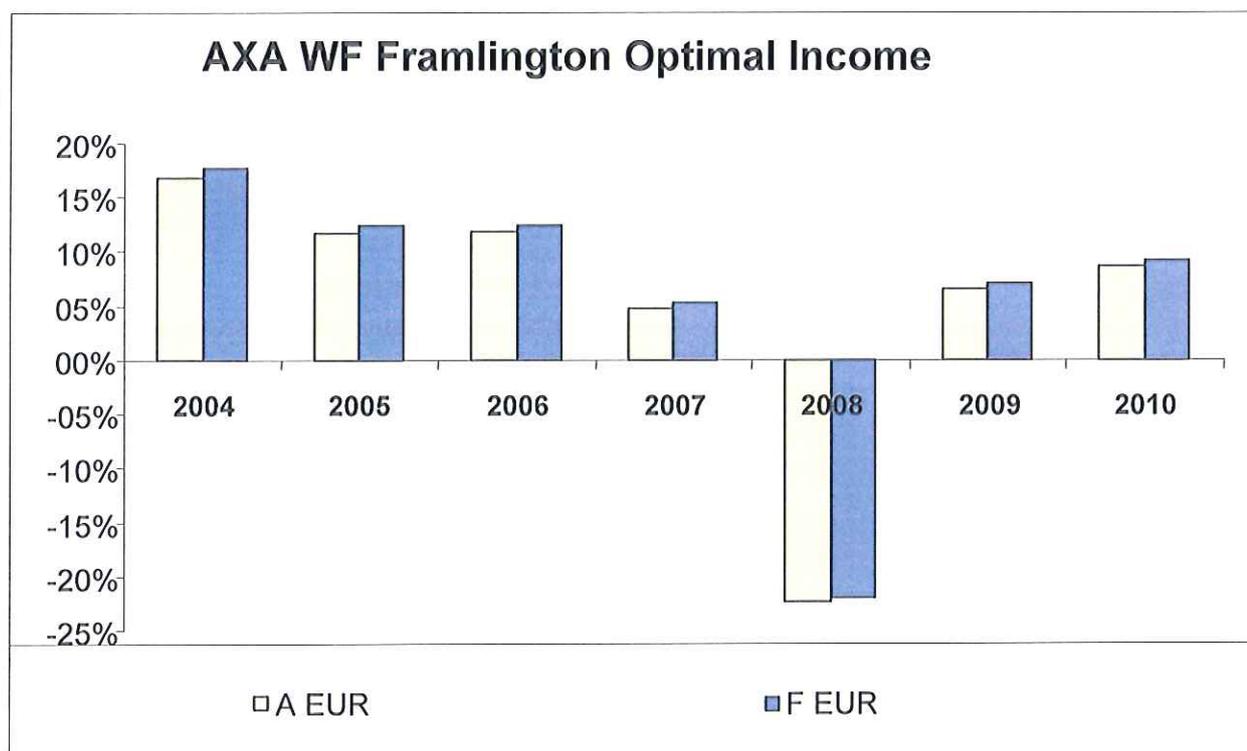
Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire devra payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

- (5) Même si aucune **commission de gestion** ne sera versée par le Fonds, la Société de gestion peut se faire rémunérer indirectement dans le cadre de mandats institutionnels ou de conventions de gestion.
- (6) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.
- (7) Calculé sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le **Dépositaire** percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.
- (8) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

Handwritten signatures and initials: DV, JBS, PM, BS, R

Performance passée du Compartiment

La performance passée n'est pas un gage de résultats futurs. Croissance en pourcentage du Compartiment

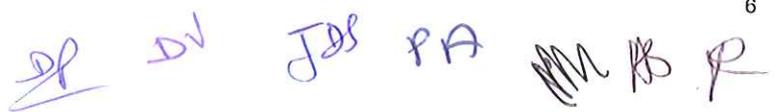


Ces chiffres montrent l'évolution à la hausse ou à la baisse de la valeur du Compartiment pendant l'année indiquée. Ils reflètent les frais réguliers prélevés sur le Compartiment, dont les frais de transaction et les commissions de performance, mais n'incluent pas l'impact des droits d'entrée ou de sortie éventuellement à payer. Demandez à votre conseiller ou distributeur de plus amples informations à ce sujet.

Informations pratiques

| | | | | |
|---|---|----------------|---------------------|---------------------|
| Date de création du Compartiment | 19/11/2003 | | | |
| Informations sur les actions | A | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0179866438 |
| | | Distribution | EUR | ISIN : LU0179866354 |
| | E | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0184634821 |
| | | Distribution | EUR | ISIN : LU0179866867 |
| | F | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0179866602 |
| | | Distribution | EUR | ISIN : LU0179866602 |
| I | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0184635471 | |
| M | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0295685886 | |
| Politique en matière de dividendes | <p>Les Actions de Distribution confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise.</p> <p>Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.</p> <p>Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.</p> <p>Les détenteurs d'Actions via Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</p> | | | |
| Informations fiscales | Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller. | | | |
| Dépositaire du Compartiment | State Street Bank Luxembourg S.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg | | | |
| Réviseur d'entreprises du Compartiment | PricewaterhouseCoopers Sàrl 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg | | | |

| | |
|--|---|
| <p>Autres informations</p> | <p>Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON OPTIMAL INCOME est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à Compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée quotidiennement. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im.com.</p> <p>Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Prospectus), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im.com.</p> <p>Sauf mention contraire, les termes et expressions utilisés au sein du présent Prospectus simplifié ont la même signification que dans le Prospectus complet de la Société.</p> |
| <p>Date de publication</p> <p>Mars 2011</p> | <p>Autorité de tutelle</p> <p>Commission de Surveillance du Secteur Financier</p> |



Allocation 23 ans et plus de la grille de gestion pilotée de l'article 83

55% actions

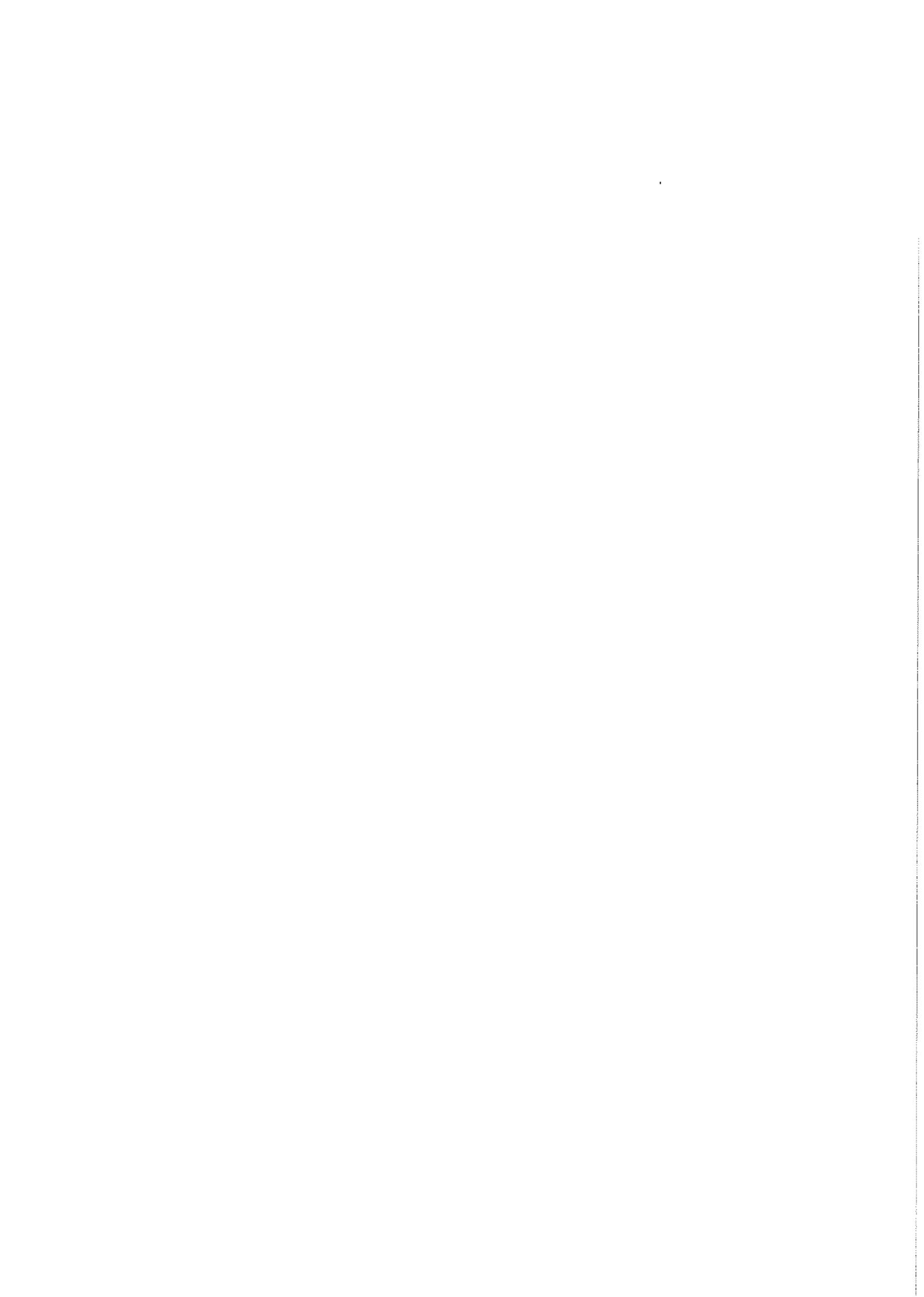
10% gestion flexible

10% actions ISR

10% immobilier côté

15% produits de taux

ABM PA JDS 21 22





AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL

UN COMPARTIMENT DE AXA WORLD FUNDS, UN FONDS DE PLACEMENT DU LUXEMBOURG
CONSTITUÉ SOUS LA FORME D'UNE SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE À
COMPARTIMENTS MULTIPLES, LE 24 DÉCEMBRE 1996, POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

Prospectus simplifié – Mars 2011

P M PPT AS JAS JV JP

Annexe 19

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom du Compartiment | AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL (Anciennement AXA World Funds – Human Capital) |
| Société de gestion | AXA Funds Management S.A. (Luxembourg) |
| Gestionnaire financier | AXA Investment Managers Paris |
| Sous-délégation | Aucune |
| Promoteur | AXA Investment Managers |

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement :

L'objectif du Compartiment est la croissance du capital sur le long terme.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent une croissance à long terme du capital mesurée en Euros, par le biais d'un portefeuille activement géré constitué d'actions cotées et titres assimilés, ainsi que d'instruments dérivés.

Politique d'investissement :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans des sociétés de petite et de moyenne taille domiciliées ou cotées dans la zone géographique européenne, montrant un niveau de performance dans la gestion du capital humain supérieur à la moyenne.

Cette stratégie consiste à identifier des sociétés européennes qui réussissent à combiner des critères financiers au respect de critères d'investissement responsable reposant sur trois fondements - environnement, social et gouvernance d'entreprise –

notamment les meilleures pratiques dans le domaine du capital humain, y compris les critères suivants (liste non exhaustive) : la stabilité et la création d'emploi, la formation et le développement, la gestion de la performance et les systèmes de récompense, la précarité, la rotation des effectifs...

L'attention des investisseurs résidents fiscaux français est attirée sur l'éligibilité du Compartiment au PEA. Son portefeuille est par conséquent investi en permanence à hauteur de 75 % minimum en titres ou droits éligibles au PEA (à la date de publication du Prospectus, par exemple, le Compartiment investit au moins 75 % de ses actifs en actions ou droits émis par des sociétés domiciliées au sein de l'Espace Economique Européen à l'exclusion du Liechtenstein).

Le Compartiment ne pourra investir plus d'un tiers de ses actifs en Instruments du marché monétaire et un autre tiers en titres de créance convertibles et traditionnels.

La proportion des actifs du Compartiment pouvant être investie ou exposée sur un marché donné ne fait l'objet de presque aucune restriction formelle.

Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés dans les limites précisées à la Section intitulée « Restrictions d'Investissement ».

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

Profil de rendement et risque

Grille de profil de risque « FBF » *

| Catégorie A | Catégorie B | Catégorie C | Catégorie D |
|--|---|--|---|
| Produits à garantie du capital investi | Produits susceptibles de générer un risque modéré de perte du capital | Risque de perte du capital, mais limité au capital investi | Risque d'importante perte du capital susceptible d'être supérieure au capital investi |

Promue par la Fédération des Banques Françaises.

Que signifie l'indicateur ?

Le calcul de cet indicateur à quatre niveaux repose sur les classes d'actifs à la base des actifs du Compartiment et sur le degré de gestion discrétionnaire du Gestionnaire.

Plus d'informations sur cet indicateur

Cet indicateur de rendement/risque mesure la perte potentielle du capital du Compartiment relative au composant du Compartiment et les facteurs habituels qui influent sur ce type d'investissement.

Pourquoi ce Compartiment est-il dans cette catégorie ?

Ce Compartiment est essentiellement investi en actions qui présentent un risque élevé de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques

Risques de liquidité inhérents aux investissements dans l'univers des petites et micro-capitalisations : Investir dans l'univers des petites et micro-capitalisations comporte un risque de liquidité spécifique.

Horizon d'investissement

Ce Compartiment est adapté aux investisseurs qui conserveront leurs parts pendant huit ans.

Pour plus de détails sur les risques, veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus, aux sections intitulées « Facteurs de risque généraux » et « Facteurs de risque spécifiques ».

Handwritten signatures and initials: JP, DV, JDI, PA, M, AB, P

Souscriptions minimales et charges maximales du Compartiment

| Actions | | | | |
|------------------|------------------------|---|---|---|
| Investisseurs | Tous les investisseurs | | Actions sous certaines conditions / à l'attention des investisseurs spécifiques | |
| | A | E | F | I |
| Classe d'actions | | | Plus particulièrement destiné aux investisseurs institutionnels | Exclusivement réservé aux investisseurs institutionnels |

| Souscriptions et détention ⁽¹⁾⁽²⁾ | | | | |
|---|-------|-------|------------|--------------|
| Montant minimal de souscription initiale | Aucun | Aucun | 500 000,00 | 5 000 000,00 |
| Investissement ultérieur minimum | Aucun | Aucun | 10 000,00 | 1 000 000,00 |
| Seuil de détention minimum dans la Société | Aucun | Aucun | 500 000,00 | Aucun |
| Seuil de détention minimum dans chaque Compartiment | Aucun | Aucun | 10 000,00 | 1 000 000,00 |

Souscription, rachat et conversion d'Actions

Les demandes de souscription, rachat ou conversion d'Actions peuvent être envoyées chaque Jour ouvré à l'Agent de Registre et de Transfert ou à tout distributeur désigné par la Société dans un quelconque pays.

Les investisseurs dont les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues par l'Agent de Registre et de Transfert avant 15 heures un quelconque Jour ouvré seront traitées au Prix de négociation calculé au Jour d'évaluation suivant, ajusté d'éventuelles commissions de souscription, de rachat ou de conversion tel que mentionné ci-dessous.

Toutes les demandes reçues par l'Agent de Registre et de Transfert après 15 heures seront réputées avoir été reçues le Jour ouvré suivant.

Commissions payables par les Actionnaires

| Charges exceptionnelles ⁽³⁾ | Commissions payables par les Actionnaires | | | | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|
| | Commissions de souscription maximum | 5,5 % | Aucune | 2 % | Aucune |
| | Commission de rachat maximum | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |
| | Commissions de conversion maximum ⁽⁴⁾ | Aucune | Aucune | Aucune | Aucune |

Commissions payables par la Société

| Charges régulières ⁽⁵⁾ | Commissions payables par la Société | | | | |
|---|--|---------|-----------------------|---------|---------|
| | Commissions de gestion annuelles maximales | 2,50 % | 2,50 % | 1,50 % | 1,50 % |
| | Commissions maximales de distribution | Aucune | 0,50 % ⁽⁷⁾ | Aucune | Aucune |
| | Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliaire, Administratif et Payeur | 0,075 % | 0,075 % | 0,075 % | 0,075 % |
| Commissions annuelles maximales au Dépositaire ⁽⁶⁾ | 0,025 % | 0,025 % | 0,025 % | 0,025 % | |

(1) Souscriptions en EUR ou l'équivalent dans la Devise de référence de la Classe d'Actions visée.

(2) Dans certains cas, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, décider de ne pas appliquer les minima susvisés aux Classes I et F ou les modifier. Néanmoins, les Administrateurs se réservent le droit de convertir la détention d'Actions de Classe I en Actions de Classe F, si le montant minimal de souscription initiale exigé par le Prospectus n'est pas atteint dans une période d'un an.

(3) Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

(4) Commissions de conversion : Aucune, sauf dans les cas suivants :

- lorsqu'un actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou

- lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial

dans le Compartiment original ; dans ce cas, l'actionnaire devra payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

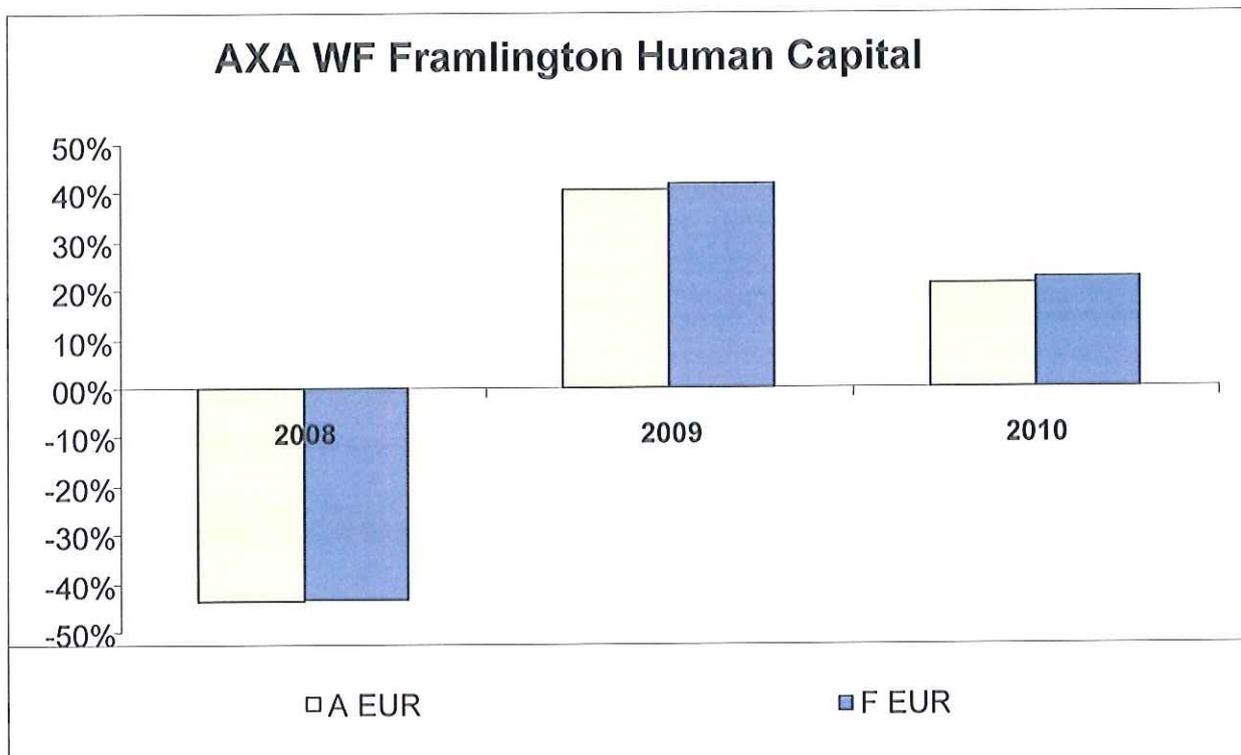
(5) Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

(6) Calculé sur les actifs en conservation, sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le Dépositaire percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires

(7) En outre, pour les Actions de Classe E, la Société paiera, en sus de la commission de gestion annuelle, une commission de distribution maximum calculée en pourcentage de la Valeur liquidative du Compartiment.

Performance passée du Compartiment

La performance passée n'est pas un gage de résultats futurs. Croissance en pourcentage du Compartiment



Ces chiffres montrent l'évolution à la hausse ou à la baisse de la valeur du Compartiment pendant l'année indiquée. Ils reflètent les frais réguliers prélevés sur le Compartiment, dont les frais de transaction et les commissions de performance, mais n'incluent pas l'impact des droits d'entrée ou de sortie éventuellement à payer. Demandez à votre conseiller ou distributeur de plus amples informations à ce sujet.

Informations pratiques

| | | | | |
|--|---|----------------|---------------------|---------------------|
| Date de création du Compartiment | 30/10/2007 | | | |
| Informations sur les actions | A | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0316218527 |
| | E | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0316218873 |
| | F | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0316219095 |
| | | Distribution | EUR | ISIN : LU0372523109 |
| | I | Capitalisation | EUR | ISIN : LU0316219251 |
| Distribution | | EUR | ISIN : LU0372523448 | |
| Politique en matière de dividendes | <p>Les Actions de Distribution confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des dividendes. Dans un tel cas, les dividendes seront prélevés sur les revenus financiers perçus et/ou les plus-values réalisées, ou sur tout autre fonds disponible à la distribution. Néanmoins, aucune distribution ne peut être effectuée si le total des actifs nets de la Société passe en deçà de l'équivalent dans la Devise de référence de la Société du montant minimal des actifs nets des OPC tel que requis par la législation luxembourgeoise. Les Actions de Capitalisation capitalisent le revenu. Chaque année, les Administrateurs déterminent, après la fin de l'exercice concerné, si et dans quelle mesure la Société paiera des dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être payés si les Administrateurs le décident conformément à la loi en vigueur. Les paiements de dividendes seront confirmés par écrit aux détenteurs d'Actions de Distribution.</p> <p>Sauf mention contraire sur le Bulletin de souscription, les dividendes seront réinvestis dans d'autres Actions de la même Classe au sein du même Compartiment et les Actionnaires seront informés des détails par le biais d'un avis d'opéré.</p> <p>Les détenteurs d'Actions via Euroclear ou Clearstream ne peuvent réinvestir leurs dividendes. Les dividendes seront payés à Euroclear ou Clearstream, qui rendront compte de ces montants aux Actionnaires concernés.</p> | | | |
| Informations fiscales | Ce Compartiment peut faire l'objet d'un traitement fiscal spécifique au Luxembourg. Selon votre pays de résidence, ce traitement peut avoir un impact sur votre investissement. Pour plus de détails, veuillez vous adresser à un conseiller. Le Compartiment est éligible au plan d'épargne en actions (« PEA ») destiné aux investisseurs français. | | | |
| Dépositaire du Compartiment | State Street Bank Luxembourg S.A. 49, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg | | | |
| Réviseur d'entreprises du Compartiment | PricewaterhouseCoopers Sarl 400, route d'Esch L-1471 Luxembourg | | | |

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.

| | |
|--|--|
| <p>Autres informations</p> | <p>Le fonds AXA WORLD FUNDS – FRAMLINGTON HUMAN CAPITAL est un Compartiment d'AXA WORLD FUNDS. D'autres Compartiments existent pour cette SICAV à compartiments multiples et les actifs de ce Compartiment sont indépendants de ceux des autres Compartiments. Des informations sur ces Compartiments sont disponibles en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>La valeur de ce Compartiment est calculée et publiée chaque Jour ouvré. Elle est disponible en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>La souscription et le rachat de parts de ce Compartiment peuvent être réalisés par le biais de votre conseiller ou distributeur, auquel cas des procédures et délais différents de souscription, rachat et conversion peuvent s'appliquer. Des ordres directs peuvent également être transmis à votre représentant national indiqué sur notre site Web www.axa-im.com.</p> <p>Vous pouvez obtenir des copies d'un document plus complet sur ce Compartiment en anglais (le Prospectus), ainsi que des rapports financiers annuels et semestriels à tout moment, gratuitement, en nous contactant en ligne sur le site www.axa-im.com.</p> <p>D'autres informations sur ce Compartiment sont disponibles sur le site www.axa-im.com.</p> <p>Sauf mention contraire, les termes et expressions utilisés au sein du présent Prospectus simplifié ont la même signification que dans le Prospectus complet de la Société.</p> |
| <p>Date de publication</p> <p>Mars 2011</p> | <p>Autorité de tutelle</p> <p>Commission de Surveillance du Secteur Financier</p> |